

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

/

**Délibération n° 2025D96**

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 septembre 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 36**

- AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET
- APREMONT** : G. CHAMPION
- BEAUFOU** : D. HERMOUET
- BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
- CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY
- FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT
- GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU
- GRAND'LANDES** : P. MORINEAU
- LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS
- MACHE** : C. NEAU
- PALLUAU** : G. BUTEAU
- POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD
- SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND
- SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**Absents excusés : 11 dont 9 pouvoirs**

- AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE
- APREMONT** : S. BUFFETAUT
- BEAUFOU** : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET
- GENETOUZE (LA)** : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
- MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU
- PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU
- POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT donne pouvoir à S. ROIRAND
- SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER donne pouvoir à Ch. DURAND, M. HERMOUET
- SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à F. ROY

**Absents : 2**

- BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS
- LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

**Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président expose que 3 agents ont récemment été inscrits par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne. Le Président propose de nommer ces 3 agents. Les grades n'existant pas au tableau des effectifs, il est proposé de les créer et de supprimer les grades précédemment occupés :

<b>Suppression des postes à temps complet</b>	<b>Création des postes à temps complet</b>
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste à la date de titularisation de l'agent)	Attaché (1 poste à compter de ce jour)
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste à la date de titularisation de l'agent)	Ingénieur (1 poste à compter de ce jour)
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste à la date de titularisation de l'agent)	Agent de maîtrise (1 poste à compter de ce jour)

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 qui portait création d'un poste de Technicien Bâtiments, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux. Au terme du recrutement, en l'absence de candidature de fonctionnaire, l'agent a été nommé technicien en contrat à durée déterminée. Le Président informe le Conseil communautaire que cet agent est lauréat du concours

d'Agent de maîtrise territorial. Il propose de créer 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter de ce jour afin de permettre sa nomination dès que les conditions seront remplies. Le Président précise que le poste de Technicien précédemment occupé est supprimé à la même date.

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2023 qui portait création d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un Rédacteur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter de ce jour :

Filière Administrative Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Catégorie A)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché (TC)	7	8

Filière Administrative Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur (TC)	3	4

Filière Technique Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (Catégorie A)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ingénieur (TC)	4	5

Filière Technique Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien (TC)	5	4

Filière Technique Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de maîtrise (TC)	1	3

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**